



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Monsieur Michel THOMAS, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle CALIX, M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, M. Pierre COTTIN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECADE, Mme Christine LAFONT, Mme Cristina DA CUNHA, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Shérazade BENRADI, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI.

Absents excusés :

Mme Stéphanie GALLET donne pouvoir à M. Pierre COTTIN
M. Marc THAN VAN CON donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

Secrétaire de séance : Mme Cristina DA CUNHA

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

(22 votants concernant les délibérations 2022/72 et 2022/79, le Maire ne prend pas part au vote)

Date de convocation : Mercredi 23 mars 2022

Date d'affichage : Lundi 4 avril 2022

Le procès-verbal de la réunion du lundi 14 février 2022 a été lu, adopté et signé par les membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 2022/42 à 2022/69 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal, qui sont entérinées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS :**

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire	Montant HT	Montant TTC
2022/42	15/02/2022	Contrat pour l'organisation d'un bal ginguette le 25 juin 2022	JLB Prod	/	1687,90 €
2022/43	15/02/2022	Achat d'une prestation de vérification de l'installation de la structure et de l'électricité du Cirque de Vérone	Société DEKRA	650.00 €	780.00 €
2022/44	15/02/2022	Convention pour des ateliers et des représentations lors des vacances d'hiver du 21 février au 6 mars 2022	Cirque de Vérone	/	20 000.00 €
2022/45	17/02/2022	Contrat de location de la salle de spectacles, du hall d'accueil, des loges et d'un studio de l'Orangerie le 22 mai 2022	Confédération Nationale de Danse	4 350.00 €	non soumis à la TVA
2022/46	17/02/2022	Convention pour l'utilisation de la piste d'athlétisme et l'attribution d'une subvention	UNE 95	/	/
2022/47	18/02/2022	Convention pour une formation BAFD - formation générale, en faveur d'un agent de l'accueil de loisirs maternel	CEMEA Ile de France	576.00 €	non soumis à la TVA
2022/48	18/02/2022	Convention pour une formation BAFD - formation générale, en faveur d'un agent de l'accueil de loisirs primaire	AFOCAL	520.00 €	non soumis à la TVA
2022/49	23/02/2022	Convention pour une formation "perfectionnement de la pédagogie et des techniques de danse classique" en faveur d'un agent de l'école de danse	Wayne BYARS	350.00 €	non soumis à la TVA
2022/50	24/02/2022	Contrat de vente de prestation pour la Masterclass de violoncelle du 23 mai 2022	Association Collectif Art'Demment	200.00 €	non soumis à la TVA
2022/51	24/02/2022	Examen de musique les 4, 12 et 15 avril 2022 - rémunération du jury	3 intervenants	316.00 €	non soumis à la TVA
2022/52	24/02/2022	Examen de musique les 24, 29 et 30 mars 2022 - rémunération du jury	3 intervenants	316.00 €	non soumis à la TVA
2022/53	24/02/2022	Examen de musique le 18 mai 2022 - rémunération du jury	2 intervenants	224.00 €	non soumis à la TVA
2022/54	15/02/2022	Avenant 1 - prolongation location véhicule PEUGEOT 308 berline - accord cadre, location longue durée de véhicules neufs	Société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE	/	194,05 €
2022/55	07/03/2022	Création d'un cabinet médical (10 rue Houdart) - mission de maîtrise d'œuvre externe	Société A5A Architectes	24 000.00 €	28 800.00 €

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire	Montant HT	Montant TTC
2022/56	07/03/2022	Création d'un cabinet médical (10 rue Houdart) - Direction de l'exécution des travaux et ordonnancement, pilotage et coordination	Société A3V BAT	14 000.00 €	16 800.00 €
2022/57	09/03/2022	Passation d'un contrat de cession pour un spectacle le 21 juin 2022 pour la fête de la musique	Société DREAMBOX	3 317.54 €	3 500.00 €
2022/58	11/03/2022	Passation d'un marché pour le remplacement d'une chaudière au 34 avenue Charles de Gaulle	Société TURBO ENERGY	7 249.53 €	8 699.44 €
2022/59	15/03/2022	Passation d'un contrat de cession pour l'animation du défilé du carnaval le dimanche 20 mars 2022	K'DANCE ANIMATION	/	1 582.50 €
2022/60	15/03/2022	Convention pour une formation "BAFD - formation générale" en faveur d'un agent au sein de l'accueil de loisirs primaire	IFAC	600.00 €	non soumis à la TVA
2022/61	15/03/2022	Bail commercial et pas-de-porte - 34 avenue Charles de Gaulle	SAS LE FRIENDLY	110 000.00 €	/
2022/62	18/03/2022	Convention de partenariat pour la mise en œuvre de manifestations culturelles par les enseignements artistiques et la médiathèque	Esprit Libre - Société hôtelière du Val Fleuri	à titre gracieux	/
2022/63	18/03/2022	Convention de partenariat pour la campagne 2022 - Tulipes contre le cancer	LIONS CLUB Roissy pays de France	Don de 450 €	/
2022/64	21/03/2022	Signature du marché public "entretien des voiries communales et réseaux divers"	Société TERSEN	Mini: 50.000 € Maxi: 1.590.000 €	/
2022/65	21/03/2022	Examen de musique du 30 mars 2022 - rémunération du jury	1 intervenant	112.00 €	non soumis à la TVA
2022/66	22/03/2022	Avenant au marché public de travaux "voirie communale et réseaux divers"	Société TERSEN	/	/
2022/67	22/03/2022	Passation d'un marché pour la réfection de la toiture de véranda - 34 avenue Charles de Gaulle	Société Francilienne de miroiterie	7 469.92 €	8 963.90 €
2022/68	25/03/2022	Travaux de rénovation de 3 logements communaux: 8 rue de Hamm 39 avenue Charles de Gaulle 42 rue Houdart	Société AXEME	/	75 857.16 €
2022/69	25/03/2022	Travaux de rénovation totale des installations électriques de 2 logements communaux: 8 rue de Hamm 39 avenue Charles de Gaulle	Société ELIEPRO	/	19 718.05 €

➤ **DELIBERATIONS :**

***. 2022/70 - Approbation du compte de gestion pour l'année 2021 présenté par le chef de service comptable du service de gestion comptable de Garges**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il en résulte que le Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Garges a normalement administré les comptes de la Commune de Roissy en France au cours de l'exercice 2021.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Garges est approuvé.

ADOpte A L'UNANIMITE

***. 2022/71 - Désignation d'un Président de séance pour le vote du compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

VU la candidature de Madame Michèle CALIX,

DECIDE de désigner Madame Michèle CALIX comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

***. 2022/72 – Approbation du compte administratif 2021**

***. 2022/72 bis – Compte administratif 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Président,

APPROUVE le compte administratif relatif à l'exercice 2021.

DIT que la délibération sera annexée au Compte Administratif.

ADOpte A L'UNANIMITE

***. 2022/73 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT 8 084 889.86 €

qui se répartissent comme suit :

3 199 470.87 € en section de fonctionnement – 002 Excédent reporté

4 885 418.99 € en section d'investissement – 1068 Excédents fonctionnement capitalisés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/74 – Vote du budget primitif de la commune pour l'année 2022**

***. 2022/74 bis – Budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

VU l'instruction M57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-1 et L2312-1,

CONSIDERANT que le projet de Budget primitif est présenté en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de la Commune, tel qu'il est annexé à la délibération, dont les crédits sont inscrits de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	13 536 353.12 €	13 536 353.12 €
Fonctionnement	30 423 323.86 €	30 423 323.86 €
Total	43 959 676.98 €	43 959 676.98 €

ADOpte A L'UNANIMITE

***. 2022/75 – Fixation des taux des taxes locales directes pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2022 :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX	BASES D'IMPOSITION NOTIFIEES 2022	PRODUIT ATTENDU
TAXE HABITATION	0 %	0 €	0 €
TAXE FONCIERE BATIE	33.76 %	56 329 000 €	19 016 670 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	6,35 %	91 600 €	5 817 €
TOTAL :			19 022 487 €

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que l'état n°1259 CC de notification des taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour 2022 à M. le Directeur des Services Fiscaux, sous couvert de M. le Sous Préfet de Sarcelles.

ADOpte À L'UNANIMITE

***. 2022/76 – Subvention exceptionnelle au profit de l'association « France Terre d'Asile »**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'Association « **France Terre d'Asile** », située 24, rue Marc Seguin à Paris (75018), une subvention exceptionnelle de 3000 euros.

DIT que la dépense sera prévue au Budget primitif 2022, article 65888.

ADOpte A L'UNANIMITE

***. 2022/77 - Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Groupe SOS »**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'Association « **Groupe SOS** », située 102 C, rue Amelot à Paris (75011), une subvention exceptionnelle de 7000 euros.

DIT que la dépense sera prévue au Budget primitif 2022, article 65888.

ADOpte A L'UNANIMITE

***. 2022/78 - Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Terre Fraternité »**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'accorder à l'Association « **Terre Fraternité** », située à l'Hôtel National des Invalides, 129 rue de Grenelle à Paris (75007), une subvention exceptionnelle de 500 euros.

DIT que la dépense sera prévue au Budget primitif 2022, article 65888.

ADOpte A L'UNANIMITE

***. 2022/79 –Frais de mission en faveur du Maire**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CALIX,

DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de Monsieur Michel THOMAS sur la base des frais réels produits par l'intéressé, à savoir :

Deux cent vingt-six euros.

DIT que la dépense est prévue au budget communal, chapitre 011, article 65312.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/80 - Désaffectation, vente et acquisition foncière avec la SEMAVO aux abords du chemin rural n° 10**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des parcelles communales AM 494, C 1387 et C 1388 constituant les abords du chemin rural n°10,

AUTORISE la vente à la SEMAVO des parcelles communales AM 494, C 1387 et C 1388 pour une surface totale de 137 m² au prix de 4 110 €,

AUTORISE l'acquisition par la commune des parcelles C 1373, C 1376, AM 446 et AM 49 appartenant à la SEMAVO pour une surface totale de 156 m² au prix de 4 110 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

***. 2022/81 –Signature du marché public « Mise en place d'une baignade estivale »**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le marché public « Mise en place d'une baignade estivale » avec la société et pour le montant suivants :

Société WEELOC CITY

1 rue du Vertuquet

59960 NEUVILLE EN FERRAIN

Pour un montant forfaitaire annuel de 106 780.95 € H.T.

DIT que le marché public prendra effet à compter de sa notification,

DIT que la dépense est et sera prévue au budget principal de la Commune des exercices concernés, imputations : 611.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/82 – Désignation d'un nouveau délégué au SMGFAVO**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation de :

- M. Bernard VERMEULEN élu à l'unanimité
en tant que délégué suppléant

Les membres du conseil municipal qui représentent la commune au sein du Syndicat sont désormais les suivants :

- M. Cédric TEULIERE en tant que délégué titulaire
- M. Bernard VERMEULEN en tant que délégué suppléant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/83 - Modification des statuts de la CARPF – maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe de la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/84 – Modification du règlement intérieur du Local Technique Vidéo**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

ADOPTÉ le projet de règlement intérieur du Local Technique Vidéo.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Local Technique Vidéo annexé à la délibération.

PRÉCISE que ledit règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/85 - Adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au sein du SIGEIF**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE l'adhésion au SIGEIF de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis, Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine,
- de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour le compte de la commune de Morangis.

ABROGE toute délibération antérieure de la collectivité relative à l'adhésion de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » au SIGEIF sur le fondement du mécanisme de représentation substitution et notamment la délibération n°2021/15 en date du 25 janvier 2021.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/86 – Création de 4 postes (avancements de grade 2022)**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création des postes exposés dans la délibération, à compter du 1^{er} avril 2022.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/87 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (cat C)**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022.

PRECISE que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/88 – Création d'un poste de Technicien à temps complet (cat B)**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de Technicien (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022.

PRECISE que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/89 - Création de postes au sein des filières techniques, administrative et animation pour un accroissement saisonnier d'activité durant les congés d'été 2022**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes ci-dessous exposés :

- Filière Technique :

- 10 postes d'Adjoint technique à temps complet pour les services Techniques dont 5 pour le mois de juillet 2022 et 5 pour le mois d'août 2022 ;
- 7 postes d'Adjoint technique à temps complet pour le service des Sports dont 1 mois le mois de juin 2022, 3 pour le mois de juillet 2022 et 3 pour le mois d'août 2022 ;
- 3 postes d'Adjoint technique à temps complet pour le service des Sports pour la période du 4 juillet au 9 août 2022 pour l'entretien d'un été à Roissy ;
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet pour le Restaurant Scolaire pour la période du 1^{er} juillet au 2 septembre 2022.

- Filière Administrative :

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour le service Etat Civil pour le mois d'août 2022 ;

- Filière Animation :

-3 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet pour les Accueils de loisirs du 1^{er} juillet au 2 septembre 2022 ;
-3 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet pour l'Escale dont 1 pour la période du 27 juin au 7 août 2022 et 2 pour la période du 27 juin au 2 septembre 2022 ;
-1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet pour la période du 8 juillet au 7 août 2022 pour la surveillance de la baignade durant l'été à Roissy.

PRECISE que les agents recrutés à ces postes seront nommés par contrat à durée déterminée conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée - article 3, 2°.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

***. 2022/90 - Attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) au Directeur général des services et à la Directrice générale adjointe déléguée au pôle Affaires générales & d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents participant aux opérations électorales présidentielles des 10 et 24 avril puis législatives des 12 et 19 juin 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE l'attribution :

- De l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les 2 agents relevant des grades suivants :

Filière	Grades
Administrative	Attaché principal Attaché

Attributions individuelles :

Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 5 et calculé dans la limite d'un crédit global pour deux agents de catégorie A.

- De l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Bénéficiaires

Il est décidé d'attribuer les IHTS au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué.

Attributions individuelles

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

AUTORISE le Maire à procéder à l'attribution individuelle pour les tours de scrutin des :

- 10 et 24 avril 2022 (élections présidentielles) ;
- 12 et 19 juin 2022 (élections législatives).

DIT que la dépense est prévue au budget communal, chapitre 012 article 64118.

ADOpte A L'UNANIMITE

*. 2022/91 - Modification du règlement de fonctionnement de l'EMACF (Etablissement multi-accueil collectif et familial)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi-accueil collectif et familial annexé à la délibération.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer ce règlement de fonctionnement opposable aux familles, à compter du 1^{er} avril 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*. 2022/92 – Tarifs mini séjour 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le prestataire UNCMT pour la réservation du mini-séjour précité et la réservation des activités ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous pour le mini-séjours 2022.

AUTORISE qu'un acompte de 20.00 € soit demandé à l'inscription du mini-séjour.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

DIT que les recettes seront prévues au Budget Primitif 2022.

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas et sur présentation de justificatifs).

		Mini-séjour « Grandcamp Maisy » (mer)		
Age		CP/CM2 (ALP)		
Nombre réservations		20		
Date		Du 25 au 29 juillet 2022		
Coût TTC du séjour par enfant		374 €		
Quotients	%	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0 à 372 €	10	37 €	34 €	30 €
373 à 495 €	15	56 €	50 €	45 €
496 à 619 €	20	75 €	67 €	60 €
620 à 867 €	25	94 €	84 €	75 €
867 € et plus	30	112 €	101 €	90 €
Extérieurs	100	374 €	374 €	374 €

ADOpte A L'UNANIMITE

***. 2022/93 – Tarifs séjours été 2022**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les tarifs proposés dans les tableaux ci-dessous pour les Centres de Vacances été 2022

AUTORISE qu'un acompte de 50.00 € soit demandé à l'inscription du séjour et que le solde soit échelonné en deux fois.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 611 du Budget Primitif 2022.

DIT que les recettes seront affectées au Budget Primitif 2022.

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas et sur présentation de justificatifs).

		« Mon'T Léman » (CJH)			« A l'Abordage » (Tootazimuts)		
Age		6/12 ans			6/12 ans		
Nombre réservations		20			20		
Date		Du 08 au 21 Juillet 2022			Du 1 ^{er} au 14 Août 2022		
Coût TTC du séjour par enfant		1 100 €			1 070 €		
<u>Quotients</u>	%	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>
0 à 372 €	10	110 €	99 €	88 €	107 €	96 €	86 €
373 à 495 €	15	165 €	149 €	132 €	161 €	144 €	128 €
496 à 619 €	20	220 €	198 €	176 €	214 €	193 €	171 €
620 à 867 €	25	275 €	248 €	220 €	268 €	241 €	214 €
867 € et plus	30	330 €	297 €	264 €	321 €	289 €	257 €
Extérieurs	100	1 100 €	1 100 €	1 100 €	1 070 €	1 070 €	1 070 €

		«Mallorca Style» (CJH)		
Age		12/17 ans		
Nombre réservations		30		
Date		Du 3 au 16 Août 2022		
Coût TTC du séjour par enfant		1 660 €		
<u>Quotients</u>	%	<i>1^{er} enfant</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>3^{ème} enfant</i>
0 à 372 €	10	166 €	149 €	133 €
373 à 495 €	15	249 €	224 €	199 €

496 à 619 €	20	332 €	299 €	266 €
620 à 867 €	25	415 €	374 €	332 €
867 € et plus	30	498 €	448 €	398 €
Extérieurs	100	1 660 €	1 660 €	1 660 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*. 2022/94 – Remboursement séjour hiver 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement de l'acompte de 50.00 € et de la mensualité de 58.00 € versés par la famille Jouvin/Rocancourt pour le séjour hiver.

DIT que le remboursement d'un montant total de 108.00 € se fera par Mandat Administratif.

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*. 2022/95 – Remboursement séjour linguistique 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement de l'acompte de 50.00 € versé par la famille Gautier pour le séjour Linguistique.

DIT que le remboursement d'un montant total de 50.00 € se fera par Mandat Administratif.

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*. 2022/96 - Remboursement des places de spectacles suite à l'annulation de la pièce de théâtre « Les Tontons Farceurs » - Club de l'Amitié de Monthyon

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser le Club de l'Amitié de Monthyon selon l'état récapitulatif qui sera transmis au trésorier principal de Gonesse.

DIT que le remboursement se fera par Mandat Administratif.

DIT que la dépense est prévue au Budget 2022, article 678.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*. 2022/97 – Tarifs des emplacements vide-grenier

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'établir des tarifs spécifiques pour la vente des emplacements comme suit :

TARIFS STANDS VENDEURS	ROISSEENS	EXTERIEURS
1 M	6,00€	12,00€

DIT que les emplacements seront attribués par 1 mètre linéaire avec un maximum de 4 mètres pour les emplacements des stands vendeurs hors alimentaires.

TARIFS STANDS ALIMENTAIRES OU PROFESSIONNELS	ROISSEENS	EXTERIEURS
1 M	10,00€	20,00€

DIT que les emplacements seront attribués par 1 mètre linéaire avec un maximum de 8 mètres pour les emplacements des stands alimentaires.

DIT que les emplacements seront attribués gratuitement aux associations Roisséennes.

DIT que les recettes seront prévues au Budget Principal de la Commune 2022 et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

***. 2022/98 - Motion sur les vœux de la CARPF par rapport au PPBE de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle pour la période 2022-2026**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de vœux de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France telle qu'exposée dans la délibération.

PRECISE que la présente délibération revêt un caractère de motion visant à soutenir les vœux formulés par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Certifié conforme,

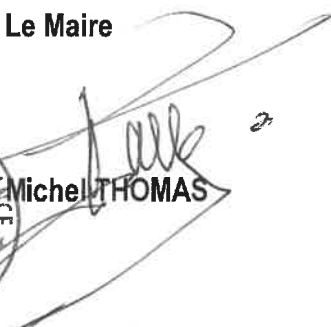
A Roissy-en-France, le 29 mars 2022

La Secrétaire de séance,



Cristina DA CUNHA

Le Maire



Michel THOMAS